

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 214

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou,
M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :

I. – Le deuxième alinéa du e du 3° du B du I de l'article 200 *sexies* du code général des impôts est supprimé.

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exonération fiscale des heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la loi Travail, emploi et pouvoir d'achat est incomplète.

En contradiction avec les engagements du Président de la République et de la majorité, des salariés qui effectueraient des heures supplémentaires dans le nouveau cadre légal pourraient perdre le bénéfice de la prime pour l'emploi ou voir son montant diminuer dans certains cas.

En effet, le Gouvernement et la majorité ont choisi d'intégrer les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires réalisées dans le calcul de la prime pour l'emploi.

Il est donc proposé, à l'identique de ce qui est proposé pour les entreprises qui voient les effets de la nouvelle législation neutralisés pour l'application des allègements généraux de cotisations sociales, de neutraliser ces rémunérations pour le calcul de la prime pour l'emploi.